



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage : 10 septembre 2025

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.
----------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre 2025 à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Rossana CARLIER, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Brigitte DUBOIS, Dominique JOHN, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Laurence SALVA, Emmanuelle ÉGELÉ, Séga SOUMARE, Thomas OMIETANSKI, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME, Carole MOREIRA, Perine EGO

Absents ayant donné pouvoir : Romain MERVILLE a donné procuration à Béatrice BOUDRY
Danielle CHOTEAU a donné procuration à Régine GUILAIN
Yves PETIT a donné procuration à Francis WOJTOWICZ
Régis FASSART a donné procuration à Daniel TISON
Mathilde LARGILLET a donné procuration à Virginie CARLIER
Sami JOURNET a donné procuration à Jean-Luc BALASSE
Caroline VARLET a donné procuration à Rossana CARLIER

Absents : Michelle BLEUSE, Cédric NOULIN

Secrétaire de séance : Emmanuelle ÉGELÉ

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	16 / 31
Conseillers	Présents :	24		Contre :	10 / 31
Municipaux :	Votants :	24 + 7 procurations		Abstentions :	5 / 31

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de sa réunion en date du 27 février 2025, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Ainsi, très régulièrement le Conseil Municipal procède à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de plusieurs variables :

- Les évolutions statutaires qui modifient substantiellement un cadre d'emplois,
- Les mouvements de personnel communal (arrivées et départs tous motifs confondus),
- Des évolutions dans la structure même des effectifs de la collectivité justifiée notamment par une évolution de carrière de agents communaux (réussites à concours, à examen professionnel, avancements de grades, promotions internes...).

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis de Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'au regard des éléments susvisés, la mise à jour du tableau des effectifs est soumise à l'avis des membres de l'Assemblée délibérante afin de permettre :

- La création d'un emploi au grade d'adjoint administratif à temps complet, un éventuel recrutement au sein des services administratifs ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services techniques ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour un maximum de candidatures au poste d'agent polyvalent des services techniques ;
- La création d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non complet, 15h00 hebdomadaires pour un poste de projectionniste. Poste qui s'ajoute à l'emploi permanent de 38h00 hebdomadaires actuellement occupé par un agent communal ;
- La création d'un emploi au grade d'assistante d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- La création d'un emploi au grade d'assistante d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour un maximum de candidatures au poste de professeur de violon ;
- la suppression d'un emploi d'attaché hors classe à temps complet non pourvu.
- La suppression d'un emploi au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite du départ en retraite d'un agent ;
- La suppression de deux emplois au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un à la suite du départ en retraite d'un agent et un à la suite d'une promotion interne ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade ;
- La suppression d'un emploi au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet pour recrutement effectué sur un autre grade ;
- La suppression de trois emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la suite de leur intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions des agents concernés ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30h hebdomadaires à la suite du départ en retraite de l'agent ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 27h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression de 2 emplois au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 24h45 à la suite d'une augmentation de temps de travail des agents, passage à 28h00 hebdomadaires et à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 22h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 21h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 16h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;

- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à 11h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 24h15 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 21h30 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 34h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique classe à temps non-complet à 21h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 18h00 à la suite d'une intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions de l'agent concerné ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint technique à temps non-complet à 12h00 à la suite d'une augmentation de temps de travail de l'agent, passage à 28h00 hebdomadaires ;
- La suppression d'un emploi au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à la suite d'une intégration dans une autre filière plus en adéquation avec les fonctions de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs, joint en annexe, applicable à compter du 18/09/2025 et modifié comme suit :

Créations de postes :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	+ 1
Technique	Adjoint technique	15h00/Hebdo	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe	5h00/Hebdo	+ 1
Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe	5h00/Hebdo	+ 1

Suppressions de postes :

Les présentes suppressions ne constituent nullement des suppressions effectives d'emplois, elles correspondent à une mise à jour du tableau des effectifs motivée par des évolutions de carrière, des mouvements de personnel, l'ouverture sur plusieurs grades dans le cadre de recrutements au sein de la collectivité.

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	MODIFICATION
Administrative	Attaché hors classe	Temps complet	- 1
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 1
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	- 2
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 1
Technique	Agent de maîtrise principal	Temps complet	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	- 3
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h00/Hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27h45/Hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	24h45/Hebdo	- 2
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22h30/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21h15/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	16h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	24h15/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	21h30/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	21h00/hebdo	- 1
Technique	Adjoint technique	18h00/hebdo	- 1

Technique	Adjoint technique	12h00/hebdo	-	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	-	1

INSCRIT : les dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.